

DEPARTEMENT
De la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2021/6**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	28

L'an deux mil vingt et un le mercredi 31 mars à 16 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (18): Chantal AMBROSI – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GUIDICELLI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Gabriel PASQUALI – Marjorie PINDUCCI – Georges RISTICONI – Charlotte TERRIGHI – Jean Pierre VALDRIGHI

Pouvoirs (10) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GIUDICELLI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Christelle CRUCIANI donne pouvoir à Georges RISTICONI – Patrick EIDEL GIUDICELLI donne pouvoir à Jean Pierre VALDRIGHI – Maria GAROBY donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI – Jean Marc MATTEI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Angèle NERI donne pouvoir à Chantal AMBROSI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Pascale TOTH donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI

Absents (9) : Christiane ALBERTINI – Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI – José OLIVA – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Date de la convocation
25/03/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur Alain MAZZONI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210331-2021-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021
Affiché : 06/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE

- de considérer au budget 2021 l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI


COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 58 40 40
email : contact@maranagolo.org
SIRET : 200 038 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210331-2021-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

